GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

RECEPISSE DE DEPOT

ELIDE

2 RUE HENRI DUNANT
57070 SAINT JULIEN LES METZ

V/REF :
N/REF : 58 B 107 / 2004-A-4697

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/12/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-4697,

P.V. d'assemblée du 15/12/2004

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

CONCERNANT LA SOCIETE

CLAUDE RIZZON PROMOTION SA
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
RTE DE BRIEY
57160 CHATEL ST GERMAIN

R.C.S. METZ 358 801 074 (58 B 107)

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE METZ (Moselle)

CLAUDE RIZZON PROMOTION
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3 051 650 euros
Siège social : 57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de BRIEY
358 801 074 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 15 DECEMBRE 2004

E X T R A I T

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société CORNET PRECHEUR ET ASSOCIES, décide de ne pas procéder à son remplacement, ces fonctions étant désormais exercées seulement par la société HBM AUDIT ET REVISION SA, société anonyme au capital de 100 000 euros dont le siège social est à 57000 METZ, 2 rue AUSONE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 393 700 430.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean CORNET, décide de ne pas procéder à son remplacement, ces fonctions étant désormais exercées seulement par Monsieur Bernard HENRY, demeurant professionnellement à 57000 METZ, 2 rue AUSONE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président

Les Scrutateurs

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire

DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 4697
Le 24 DEC. 2004

Le Greffier